



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
**MAIRIE DE
LE THEIL DE BRETAGNE**
2 place de l'Eglise
35240 LE THEIL DE BRETAGNE
Téléphone : 02.99.47.74.07
Courriel : mairie.leteildebretagne@wanadoo.fr

ARRÊTÉ 11/2025
Réglementation temporaire de la circulation
Route barrée et déviation
Boulevard de la Gare

Le Maire de la Commune de Le Theil de Bretagne (Ille et Vilaine),

Vu les dispositions du code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Vu la demande reçue le 3 avril 2025 de Monsieur David MORLIER représentant de la société AQUALIA située 2 route de Coësmes 35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Considérant que les travaux de branchement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'eau usée (EU) et d'eau pluviale (EP), situés boulevard de la Gare au niveau du 1 bis rue Amiral Ducrest, nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **provisoirement interdite sauf pour les riverains et les secours** dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux et pour l'ensemble des véhicules suite aux travaux susvisés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 2 : Une déviation pour l'ensemble des véhicules sera mise en place passant par la rue Amiral Ducrest, la rue Amand de Léon des Ormeaux et la rue Abbé Maignan, les deux sens de circulation sont concernés.

Article 3 : Pour la ligne de Bus 22 de BreizhGo, la déviation se fera par la rue Amiral Ducrest, la rue des Croisettes et la rue Abbé Maignan, les deux sens de circulation sont concernés

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus.

Article 5 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. À la fin des travaux les lieux devront être parfaitement nettoyés et remis en état par le pétitionnaire. Cet arrêté entre en vigueur lorsque la signalisation correspondante est mise en place.

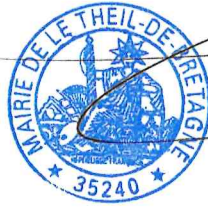
Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Janzé et au service technique communal.

Article 7 : Le service technique communal et le Commandant de gendarmerie de Janzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Theil de Bretagne, le 7 avril 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Voirie

Christophe LECOMTE



Voies et Délais de Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

SANZÉ



RETIERES

déviations ligne de bus.



route barrée.

déviations ensemble des véhicules.

